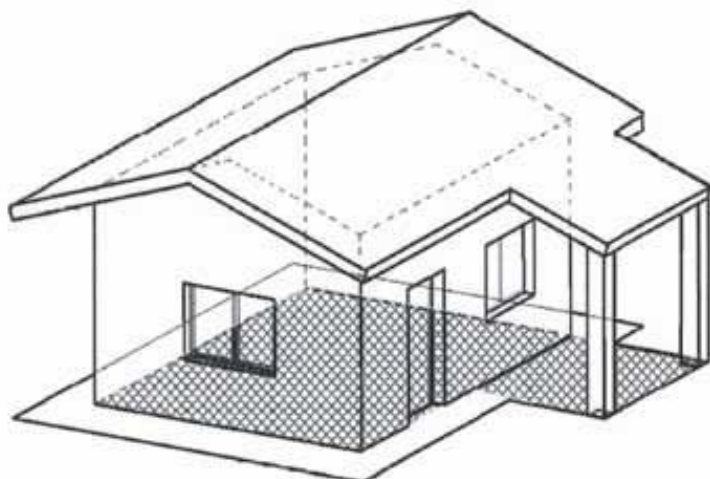
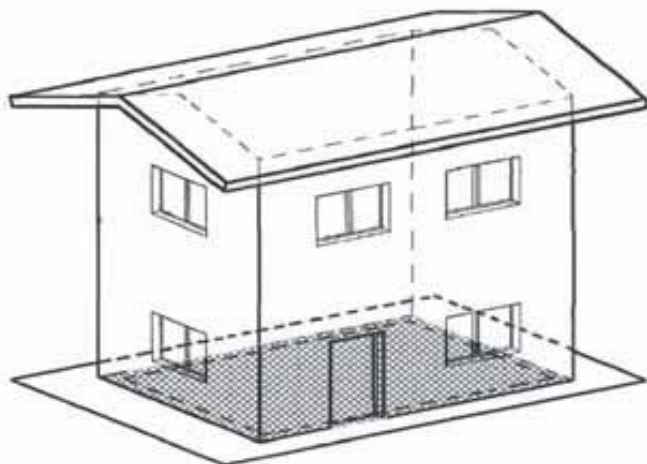


LA NOTION D'EMPRISE AU SOL :

Définition : L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, débords et surplombs inclus, à l'exception des débords de toiture sans poteaux de soutien.



Depuis le 1er mars 2012, l'emprise au sol est utilisée en complément de la surface de plancher pour déterminer :

1) *si un projet de construction requiert DP ou PC, ou est dispensé de formalité.*

Constructions nouvelles	Procédure	
	h < 12 m	h > 12m
emprise et SP < 5 m ²	Dispense*	DP
emprise ou SP > 5 m ² et emprise < 20 m ² et SP < 20 m ²	DP	PC
emprise ou SP > 20 m ²	PC	

**les constructions dispensées de déclaration doivent cependant respecter les règles communales (POS, PPR)*

Ce qu'il faut retenir :

Votre projet devra faire l'objet :

- d'une DP si l'emprise ET la SP sont < à 20 m²
- d'un PC si l'emprise OU la SP sont > 20 m²

2) si un projet de construction requiert la signature d'un architecte : il y a obligation d'architecte si l'emprise OU la SP sont supérieures à 170 m². Attention, la définition de l'emprise relative à ce seuil a été modifiée : les surfaces non closes (abris, auvents) ou non constitutives de SP (garages) ne seront pas prises en compte.